



RÉGION ACADÉMIQUE  
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

**Rectorat**  
**Division des établissements**  
**d'enseignement privés**

**LIVRET D'ACCUEIL DES MAITRES**  
**STAGIAIRES LAUREATS DE CONCOURS**  
**DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVES**  
**DU SECOND DEGRE**  
**SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ETAT**

**ANNEE SCOLAIRE 2018-2019**

Le dispositif d'accueil et d'affectation des stagiaires pour la rentrée scolaire 2018 <sup>(1)</sup> concerne les candidats reçus aux épreuves d'admission de la session 2018 de concours de recrutement des maîtres de l'enseignement privé et des documentalistes :

- Concours externes CAFEP,
- Concours internes CAER,
- 3<sup>ème</sup> concours
- Concours et examens professionnels réservés,
- Personnels handicapés recrutés à titre de bénéficiaires de l'obligation d'emploi,
- Stagiaires des sessions antérieures à 2014 dont le stage est reporté, renouvelé ou prolongé.

## **I. L'affectation**

L'Etat est votre employeur, sous l'autorité du recteur, représentant de l'Etat, ses services, la DEEP (division des établissements d'enseignement privés), vous nomment, gèrent votre carrière et vous rémunèrent.

Vous avez ainsi été nommé(e) par le recteur de l'académie <sup>(2)</sup> et affecté(e) dans des établissements d'enseignement privés, affectation(s) dont vous avez pris connaissance au mois de juillet 2018.

Vous êtes maître contractuel à titre provisoire, stagiaire en vue de l'obtention d'un contrat définitif.

A la prise de fonction, vous devez signer un procès-verbal d'installation produit par le secrétariat de l'établissement.

Chacun des stagiaires doit établir un dossier administratif; un contrat d'enseignement provisoire vous sera ultérieurement transmis par la voie hiérarchique dans le courant du mois de septembre 2018.

---

<sup>1</sup> Cf. circulaire n° 2014-080 du 17-6-2014 (BOEN n°25 du 19 juin 2014)

<sup>2</sup> Cf. décret n° 2008-1429 du 19 décembre 2008

## II. L'installation sur le poste

### 1. Prise en charge administrative et financière.

Le dossier administratif, mentionné plus haut, vous a été transmis par courriel au mois de juillet. Ce dossier devra être retourné par voie postale à la D.E.E.P. pour le 16 août 2018 au plus tard.

**Tous les stagiaires** font l'objet d'une **vérification d'aptitude physique** et doivent à ce titre produire un certificat médical établi par un médecin généraliste agréé (cf. liste à partir du lien suivant : <https://www.paca.ars.sante.fr/listes-des-medecins-agrees-en-region-paca>) **pour le 16 août 2018 au plus tard**.

**L'ensemble de ces pièces devra être envoyé à l'adresse suivante :**

Rectorat de l'académie d'Aix-Marseille  
Division des Etablissements de l'Enseignement Privés (D.E.E.P.)  
Place Lucien Paye  
13 621 Aix-en-Provence cedex 1

**Signalé :**

- Ce point concerne les seuls lauréats du CAFEP : vous devez impérativement fournir le diplôme détenu M1 ou M2 (sachant qu'au terme de votre année de stage vous devrez être en possession d'un master 2 pour pouvoir bénéficier d'un contrat définitif et valider votre concours).<sup>3</sup>.
- Vous devez enfin veiller à demander votre affiliation à la sécurité sociale afin que votre prise en charge soit effective au 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Votre rémunération mensuelle vous sera versée à la fin du mois de septembre 2018, si votre dossier est complet (si tel n'était pas le cas vous percevrez un acompte en attente de régularisation).

### 2. Le service pédagogique :

Les stagiaires assurent un service à temps plein ou à demi-service selon la session et le concours (<sup>4</sup>).

**Rappel** : l'O.R.S est 18 heures, 20 heures pour l'EPS, 36 heures pour la documentation.

**Des heures supplémentaires ne doivent en aucun cas vous être attribuées.**

---

<sup>3</sup> Compte tenu de l'échéance de validité des listes d'admission fixée au 1er octobre de l'année de la session, les lauréats qui seraient dans ce cas peuvent néanmoins être affectés ou recrutés en qualité de stagiaires jusqu'à cette date. La durée réglementaire du stage étant d'une année complète, cette dernière sera alors décomptée à partir du 1er octobre, la titularisation n'intervenant qu'à l'issue de cette période.

<sup>4</sup> Circulaire MENESR DAF D1 n° 2016-086 du 10 juin 2016 (BOEN n°24 du 16 juin 2016)

Dans la mesure du possible, votre tuteur (tutrice) est en poste dans votre établissement d'affectation (ou dans un établissement proche), **et, vous n'exercez pas la fonction de professeur principal.**

### **3. NUMEN et élections professionnelles :**

Vous intégrez l'éducation nationale pour y poursuivre une carrière ; dans la mesure où vous n'y avez, jusque-là, jamais exercé de fonctions, vous allez, dans le courant de mois de septembre recevoir communication de votre NUMEN.

Cet identifiant, propre à l'Education nationale, vous servira tout au long de votre carrière en son sein pour participer notamment aux opérations du mouvement.

[J'attire votre attention sur le fait que des élections professionnelles vont se dérouler au 1<sup>er</sup> trimestre de l'année scolaire 2018-2019

*L'article R 914-7 du code de l'Education (modifié par le décret n° 2013-1231 du 23 décembre 2013 stipule qu'une commission consultative mixte académique est chargée de donner un avis sur les **questions individuelles intéressant les maîtres***

Les **prochaines élections professionnelles** décidant du renouvellement des instances représentatives vont s'effectuer par un vote électronique exprimable du 29 novembre au 6 décembre 2018 (17H00).

**Pour voter**, les électeurs devront avoir préalablement **activé leur adresse électronique professionnelle** depuis l'adresse suivante <https://messagerie.ac-aix-marseille.fr> (Numen et date de naissance étant les éléments demandés).

(Signalé : les boîtes électroniques doivent être régulièrement consultées et vidées des messages reçus : leur saturation empêchant la communication du mot de passe nécessaire au vote, et, dont la communication est prévue à partir du mois d'octobre).]

### **III. prise de fonctions dans l'académie :**

- **Une journée d'accueil** est organisée par l'enseignement catholique à :

**L'Institut St CASSIEN, à Marseille, le 23 août 2018**

63, avenue des Roches 13007 Marseille

- Un site académique est accessible depuis l'adresse suivante : [http:// www.ac-aix-marseille.fr](http://www.ac-aix-marseille.fr)

Vous y trouverez notamment :

- un accès pour l'activation de votre messagerie dans l'académie (<https://messagerie.ac-aix-marseille.fr/>)

- un portail pédagogique à partir duquel vous pouvez accéder au site académique de votre discipline, à des thématiques transversales, aux actions mises en place dans le cadre d'une politique de réussite éducative pour tous.

- Les différentes publications académiques dont le bulletin académique (**B.A.**) publié tous les lundis (<http://bulacad.ac-aix-marseille.fr/consult/>) ; les divisions de gestion des personnels du rectorat, pour ce qui les concernent, y rédigent des notes relatives aux personnels administratifs et enseignants concernant leur déroulement de carrière.

- Le **B.O.E.N.** (Bulletin officiel de l'Education nationale) qui paraît chaque jeudi (<http://www.education.gouv.fr/pid285/le-bulletin-officiel.html>).

Vous pouvez par ailleurs consulter utilement les sites suivants :

**- FORMIRIS MEDITERRANEE :**

La fédération Formiris est un organisme national de l'Enseignement catholique, responsable de la politique de formation initiale et de formation continue des enseignants du premier et du second degré, ainsi que des propositions d'orientation de formation pour les personnels de droit privé.

**- I.S.F.E.C ST CASSIEN :** Institut Supérieur de l'Enseignement catholique.

Cet institut forme les enseignants et personnels des établissements catholiques sous contrat avec l'Etat des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés. Vous y trouverez en particulier un document complet concernant l'année de stage.

**-« Le Service d'Accueil et d'Aide au Recrutement de l'enseignement catholique » :**

Le S.A.A.R. est un service organisé par l'Enseignement Catholique pour l'accueil et l'aide au recrutement de tous les enseignants. Il organise notamment des réunions d'information.

**-Pour les candidats et les lauréats des concours :** il organise des stages en établissement.

Il organise également des entretiens d'accord et pré-accord.

#### **IV. L'année de stage**

##### **1. Le cadre juridique :**

- Le décret n° 2009-920 du 28 juillet 2009 dit « décret de mastérisation ».
- La formation est définie dans le cadre d'une convention nationale et locale signée le 9 décembre 2010 par le président de la fédération Formiris et le ministre de l'Education

nationale. Cette convention contient les éléments relatifs à l'organisation et au financement de la formation initiale continuée des maîtres de l'enseignement privé sous contrat relevant de l'enseignement catholique.

## **2. L'accueil :**

- Par le secrétaire général du CAEC, les chefs d'établissements et les tuteurs, l'ISFEC ST CASSIEN, le S.A.A.R et FORMIRIS se déroule à l'institut St CASSIEN **le 23 août 2018**.
- Par les responsables rectoraux de la D.E.E.P. **le jeudi 6 septembre 2018**, à l'Institut St- Cassien.

## **3. La formation :**

Votre formation est assurée par l'ISFEC dans le cadre de la convention citée au IV – 1. L'année de formation doit permettre de vérifier que vous avez acquis la maîtrise des compétences exigées des professeurs et professeurs documentalistes pour l'exercice de leur métier et définies par un référentiel de compétences <sup>(5)</sup>.

Les stagiaires issus du CAFEP bénéficient de stages de formation et de l'accompagnement d'un tuteur (les autres stagiaires issus de concours du seul accompagnement d'un tuteur).

Le tutorat se définit comme un temps de compagnonnage et de formation assuré par des personnels d'enseignement expérimentés. Les tuteurs ont une responsabilité dans votre professionnalisation.

Le tutorat se déroule tout au long de l'année scolaire et s'exerce sous la responsabilité du chef d'établissement.

### **o Les formations :**

Vous trouverez les propositions et les calendriers de formation pour les CAER et les CAFÉPIENS sur le site de l'Institut St-Cassien à la rubrique « calendrier de formation initiale académie d'Aix-Marseille 2018-2019 ».

---

<sup>5</sup> Cf. BOEN n° 30 du 25 juillet 2013

- Référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation : arrêté du 1-7-2013 - J.O. n° 0165 du 18-7-2013 avec ses annexes :
  - o Compétences communes à tous les professeurs et personnels d'éducation
  - o Compétences communes à tous les professeurs
  - o Compétences spécifiques aux professeurs documentalistes

#### **4. La validation :**

**Le jury académique de validation de l'année de stage** se prononce sur la base de **3 évaluations**<sup>6</sup> (uniquement évaluation par l'Inspection Générale pour les professeurs agrégés, lauréats du CAER PA) :

- corps d'inspection en lien avec le tuteur
- chef d'établissement
- directeur de l'établissement d'enseignement supérieur chargé de la formation, sauf clause particulière prévue par convention.

Si la délibération du jury aboutit à la validation de votre année de stage, vous obtiendrez un contrat définitif.

#### **5. Les prolongations de stage**

- Pour absence, de master 2 :

Les stagiaires évalués et ayant reçu un avis favorable à la titularisation doivent justifier de la détention d'un master 2 ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent afin d'être titularisés.

Dans le cas contraire, la durée de leur stage est prorogée d'une année.

Leur nouvelle année de stage se poursuit dans l'académie.

- La prolongation de stage suite à congés (de maladie ou autre) et le renouvellement de stage :

Les stagiaires qui, au terme de leur première année de stage, soit n'ont pas été évalués (prolongation), soit n'ont pas reçu d'avis favorable à leur titularisation mais sont autorisés par leur recteur à accomplir une deuxième et dernière année de stage (renouvellement) dans leur académie.

#### **V. L'affectation définitive :**

Si votre année de stage est validée ou en cours de validation, vous participerez aux opérations de mouvement.

#### **VI. Echanges avec le rectorat d'Aix-Marseille (DEEP).**

Lors de votre installation, vous pourrez demander au secrétariat de votre établissement d'affectation que vous soit communiqué le nom de la gestionnaire de la DEEP qui sera

---

<sup>6</sup> Cf. circulaires MENESR DGRH B2-3 n° 2015-055 du 17 mars 2015 (BOEN n°13 du 26 mars 2015), DGRH B2-3 n° 2016-070 du 26 avril 2016 (BOEN n°17 du 28 avril 2016) et MENESR DAF D1 n° 2016-087 du 10 juin 2016 (BOEN n°24 du 16 juin 2016)

votre interlocutrice principale dans la gestion administrative et financière de votre dossier.

**Attention :** Pendant les mois de septembre et octobre la permanence téléphonique est assurée par les gestionnaires uniquement l'après-midi à partir de 13h30.